

**CPP**

Commission Paritaire Professionnelle  
Convention Collective de Travail dans le secteur social parapublic vaudois

---

**RAPPORT**

**D'ACTIVITES**

**4<sup>ème</sup> EXERCICE**

**2017**

## 1. Organisation de la CPP.

### 1.1. Historique.

A la suite de l'entrée en vigueur de la CCT au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CPP a été constituée en Association au sens des articles 60 et suivants du CCS le 6 février 2014.

### 1.2. Composition et fonctionnement de la CPP / membres et suppléants.

#### Plateforme des employeurs (PFE)

AVOP	Mme Sylvette Bonzon jusqu'au 30 juin
AVOP	M. Thierry Dietrich
AVOP	M. André Kuenzli
AVOP	M. Yannick Long dès le 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre
AVOP	M. Jean-Marc Pignat
AVOP	M. Jean-Pierre Prahin
AVOP	Mme Valérie Sendon
AVOP	M. Jean-Jacques Schilt jusqu'au 30 juin
AVOP	Mme Catherine Staub
AVOP	M. Patrick Cherpillod, suppléant
AVOP	Mme Isabelle Hermann, suppléante
AVOP	Mme Florence Vallat, suppléante

#### Plateforme des travailleurs (PFT)

AvenirSocial	M. Taoufik El Hamidi
AvenirSocial	Mme Ana-Bel Martinez
FSF	M. Cyrille Perret
SPV-ESV	M. Yves Froidevaux
SSP	Mme Letizia Pizzolato
SSP-thérapeutes	Mme Jadwiga Prazmowska dès le 1 <sup>er</sup> février
SUD	M. Bernard Krattinger
Thérapeutes	Mme Christel Bruand
AvenirSocial	Mme Christine Guinard-Dumas, suppléante
FSF	M. Rémy Châtelain, suppléant
SUD	Mme Pauline Grosset, suppléante

Durant cette année, la présidence a été exercée par M. Cyrille Perret et la vice-présidence par M. André Kuenzli.

### **1.3. Secrétariat.**

Le travail de secrétariat fait l'objet d'un contrat de prestations entre l'AVOP et la CPP. Ce contrat est arrivé à échéance le 31.12.2017. Il a été reconduit en 2018.

La secrétaire assure l'organisation et le suivi des séances du Bureau, de la CPP, des deux sous-commissions permanentes. Elle assure les relations avec tous les partenaires externes de la CPP. Elle est en charge de l'établissement des comptes, budgets, bilans de la CPP et de la perception de la contribution professionnelle.

La secrétaire a rédigé 29 procès-verbaux de séances.

Afin de décharger la secrétaire, le secrétariat d'une sous-commission permanente et de la Commission tripartite des congés sabbatiques des éducateurs-sociaux a été confié à une partie signataire. Les GTs ad hoc s'organisent pour leur secrétariat.

## **2. Activités de la CPP.**

Les partenaires sociaux de la CCT Social ont consolidé sans relâche l'assise de la convention collective de travail. Durant cette quatrième année, la CPP a traité des objets suivants :

- ✓ Réorganisation du secrétariat afin de décharger la secrétaire.
- ✓ Discussion relative à l'application de l'article 4.12 Règlement des conflits et de l'Annexe 13 relative à la procédure de médiation. En cas de conflit, il arrive souvent que les parties s'adressent directement à la CPP sans suivre les dispositions de l'article 4.12. La CPP a confié le mandat d'établir une procédure claire à un GT ad hoc.
- ✓ Discussion sur le bien-fondé de financer un actuaire afin d'aider le GT LPP à établir un canevas de comparaison entre le fonds de pension PREVIVA et les autres fonds de pension. La CPP octroie un financement. La CPP a validé la méthodologie de comparaison.
- ✓ Discussion sur la proposition d'intégrer les auxiliaires à la grille de classification des fonctions. La PFE était pour, la PFT était contre. Les auxiliaires n'ont pas été intégrés à la grille de classification.
- ✓ Discussion sur le résultat du questionnaire relatif à l'application de la grille de classification pour le secteur formation/insertion. La PFT a demandé plus de détails sur le profil des 54 collaborateurs concernés par cette grille de classification. La PFE a refusé d'entrer en matière. La CPP a mandaté la SC de classification des fonctions afin de rédiger une communication à destination des institutions afin de préciser que cette grille de classification

ne devrait concerner que les collaborateurs travaillant pour des programmes financés par le service de l'emploi et le SPAS.

- ✓ Approbation de la reconnaissance des titres étrangers pour les musicothérapeutes. A cette occasion, la CPP a mandaté la SC de classification des fonctions afin qu'elle rédige une annexe générique relative à la reconnaissance des titres étrangers pour l'ensemble des secteurs de la grille de classification des fonctions.
- ✓ Approbation d'ajout sur l'interprétation no 2 relative à l'article 3.13 Pauses.
- ✓ Discussion sur le taux de sinistralité dans le secteur social. La PFE suit cette problématique avec les services de l'Etat. Une étude est menée à ce sujet.
- ✓ Discussion sur le bien-fondé de créer un GT ad hoc afin de réfléchir à la problématique des intérimaires. La PFE n'est pas entrée en matière sur cette demande de la PFT.
- ✓ Validation de la modification de l'Annexe 17 relative au congé sabbatique des éducateurs-sociaux et des nouveaux formulaires de demandes de congé sabbatique.
- ✓ Discussion sur un cas particulier d'accession à la classification A pour une fonction qui n'est pas mentionnée dans l'annexe 2bis. La CPP a mandaté la SC de classification afin de rédiger une annexe 2ter dont le but est de fixer le principe général de classification des fonctions marginales ou des fonctions qui n'existent pas dans la grille de classification des fonctions.
- ✓ Approbation de financement pour l'élaboration d'une base de données contenant les reconnaissances des titres étrangers et les équivalences de titres reconnus d'autres cantons ou non-reconnus.
- ✓ Application de l'article 3.12 Repos. Elle a validé la proposition de la SC d'interprétation d'appliquer l'article strictement. Ceci devrait permettre aux institutions concernées de demander une dotation supplémentaire au service de l'Etat. Un questionnaire a été envoyé aux institutions concernées par la problématique. Un GT ad hoc a été constitué pour le suivi du questionnaire et la stratégie de négociation.
- ✓ Approbation de l'augmentation du nombre de contrôleurs de 6 à 10 personnes, soit 5 paires, afin de faciliter le travail d'organisation des contrôles.
- ✓ Validation des modifications apportées au rapport de contrôle.
- ✓ Discussion sur la problématique de financement par un service de l'Etat de l'application de l'article 4.10 Commission du Personnel. Le service concerné a été interpellé par la CPP.
- ✓ Discussion sur le bien-fondé d'interpréter l'article 3.17 Camps et séjour en matière du nombre d'heures comptées. La PFE n'est pas entrée en matière.
- ✓ Discussion sur l'augmentation des indemnités de séances. Une augmentation de CHF 100.- a été acceptée.

Au 31 décembre 2017, 39 établissements de la Phase I, 10 établissements de la Phase II, 13 établissements de la Phase III et 3 établissements de la Phase IV sont soumis à la CCT Social pour un total de 7'337 travailleurs dont 2'426 hommes (33.1%) et 4'911 femmes (66.9%).

### 3. Activités du Bureau.

Le Bureau de la CPP, constitué du Président, du Vice-Président et de la secrétaire, s'est réuni 10 fois afin de préparer les 6 séances plénières de la CPP et de traiter les affaires courantes.

### 4. Activités des sous-commissions.

#### 4.1. Sous-commission de classification des fonctions.

La SC de classification des fonctions s'est réunie à 8 reprises. Elle s'est élargie pour le traitement des classifications « des pages dites blanches - secteur administratif, hôtelier, intendance, cuisine, technique».

Elle a proposé l'objet suivant pour validation à la CPP :

- ✓ Classification des auxiliaires (aide aux repas, transport, devoirs, etc.).

Elle poursuit ses travaux pour les objets suivants :

- ✓ Annexe générique sur les titres étrangers.
- ✓ Classification des titres d'art-thérapeutes et de musicothérapeutes (et titres étrangers).
- ✓ Grille de classification formation et insertion, communication aux institutions.
- ✓ Annexe 2ter : Principe de classification des fonctions marginales ou des fonctions qui n'existent pas dans la grille de classification.
- ✓ La SC dans sa forme élargie a poursuivi son travail sur une révision de la classification des secteurs administratif et hôtelier / intendance / cuisine / technique.

Mandat a été donné à un groupe d'experts pour établir une liste de titres étrangers, et leur reconnaissance par le SEFRI, ou autre autorité compétente.

Le secrétariat est assuré sur mandat de la CPP par AvenirSocial.

#### 4.2. Sous-commission d'examen des objets d'interprétation de la CCT.

La SC d'interprétation s'est réunie à 5 reprises. Les mandats suivants lui ont été confiés par la CPP :

- ✓ Article 3.13 Pauses. Poursuite du mandat d'interprétation relatif à l'application de cet article. Une proposition d'ajout à l'interprétation no 2 a été faite à la CPP.
- ✓ Article 7.4 Conditions de travail plus favorables. La SC a traité d'un cas particulier. Les plateformes n'ont pas pu se mettre d'accord. Les positions divergentes ont été remontées en CPP.
- ✓ Article 3.12 Repos. La SC a longuement travaillé sur une interprétation de cet article. Elle a auditionné 4 institutions pour lequel l'application de l'article pose problème. Elle est arrivée au constat qu'une interprétation de l'article ne pourra jamais contenter toutes les institutions. La SC a proposé que l'article 3.12 soit appliqué strictement.

#### 4.3. Sous-commission de suivi des contrôles

La SC de suivi des contrôles s'est réunie à 8 reprises. Elle a terminé le suivi des 3 institutions contrôlées en 2016 qui ont obtenu une attestation de conformité, à savoir : Association Le Home-chez-Nous au Mont-sur-Lausanne, le CTJE Chamoyron de la Fondation de Nant à Saint-Légier et La Fondation La Monneresse à Aigle.

14 institutions ont été contrôlées en 2017 et cinq d'entre-elles ont reçu une attestation de conformité : la Fondation Les Eglantines à Vevey, la Fondation de Serix à Palézieux-Village, la Fondation la Pommeraie à Lonay et le Foyer de Chailly à Lausanne, la Fondation Petitmaître à Yverdon-les-Bains, le Foyer Sainte-Famille à Renens. Le suivi des 9 autres institutions continuera en 2018.

#### 4.4. GT ad hoc LPP.

Le GT ad hoc LPP s'est réuni à 3 reprises. Il a été mandaté par la CPP afin d'établir une procédure de comparaison entre les différents fonds de prévoyance de façon exhaustive conformément à l'article 3.35 Institution de prévoyance alinéa 1 et 6.3 Institution de prévoyance. Il a proposé aux membres de la CPP une méthodologie de comparaison simple et aisément reproductible avec une grille de critères. Le GT poursuivra son travail en 2018.

#### 4.5 GT commission tripartite congé sabbatique des éducateurs.

Le GT ad hoc commission tripartite congé sabbatique des éducateurs s'est réuni et a créé des outils processuels aidant à la prise de décision, d'améliorer le processus de communication de la Commission Tripartite et d'interpréter les articles 2. Perfectionnement et 3. Ressourcement de l'Annexe no 17 de la CCT.

Quatre documents ont été élaborés et adoptés par la CPP :

- ✓ Modification de l'annexe 17.
- ✓ Nouveau formulaire de demande de congé.
- ✓ Modèle type de présentation d'un dossier de demande de congé.
- ✓ Grille pour les membres de la commission tripartite congé sabbatique.

#### 4.6 GT ad hoc conflit.

Le GT ad hoc conflit s'est réuni une fois. La CPP a mandaté ce GT afin d'établir une procédure de gestion des conflits conforme à l'article 4.12 Règlement des conflits et à l'Annexe 13 relative à la procédure de médiation. Ce travail se poursuivra en 2018.

### 5. Activités de la Commission Tripartite congé sabbatique des éducateurs sociaux.

La Commission Tripartite est composée de :

M. Thierry Dietrich, plateforme des employeurs, Président  
Mme Ana-Bel Martinez, plateforme des travailleurs  
M. Vlad Fernandez pour le SPAS  
M. Jean-Claude Pisani pour le SPJ  
M. Philippe Nendaz pour le SESAF

Le secrétariat est assuré par AvenirSocial, Mme Soheila Peyamiras pour l'exercice 2017.

La Commission Tripartite s'est réunie 1 fois, le 16 juin 2017. Elle a traité, 3 demandes en suspens, 4 demandes pour le SPAS, 10 demandes pour le SPJ et 3 demandes pour le SESAF. 1 congé aura lieu en 2017, 1 congé est à cheval sur les années 2018 et 2019, 11 congés auront lieu en 2018, et 7 demandes devront être représentées en 2018.

### 6. Site internet de la CPP.

Le site internet de la CPP ([www.ctsocial-vaud.ch](http://www.ctsocial-vaud.ch)) a été consulté 55'457 fois en 2017, soit une augmentation de 48 % par rapport à 2016, avec des pics durant les mois de janvier et d'octobre.

## ***7. Perception de la contribution professionnelle.***

La perception de la contribution professionnelle a été effectuée par le secrétariat. Le taux de la contribution professionnelle a été fixé à 0.05% de la masse salariale soumise à la CCT.

Cette contribution professionnelle a été prélevée auprès de 65 établissements des Phases I, II, III et IV. Elle s'est élevée à CHF 187'005.06.

La CPP a apprécié le respect par les employeurs des délais de réponses de renvoi des déclarations de la masse salariale et de paiements.

## **8. CCT.**

La CCT a été imprimée à 2'500 exemplaires et distribuée dans les établissements des Phases I, II, III et IV à usage des nouveaux collaborateurs.



## 9. Etats financiers 2017

### Comptes d'exploitation (avant répartition du résultat)

CPP du secteur social parapublic vaudois

Année	2017	2016
Contribution professionnelle <b>1</b>	187'005.06	180'663.12
Amendes	0.00	0.00
Autres produits	0.00	0.00
Arrondis encaissés	0.02	0.02
<b>Chiffre d'affaires résultant de la contribution professionnelle</b>	187'005.08	180'663.14
<b>Charges prestations de tiers et indemnités de séances</b>		
Prestations de tiers AVOP	-53'860.00	-60'003.30
Prestations de tiers AvenirSocial	-5'227.00	-0.00
Séances de Bureau	-4'200.00	-4'900.00
Séances de la CPP	-17'200.00	-29'000.00
Séances SC classification des fonctions	-9'800.00	-11'000.00
Séances SC d'examen des objets d'interprétation	-6'000.00	-3'800.00
Séances SC ad hoc diverses	-7'000.00	-11'200.00
Séances SC de suivi des contrôles	-8'300.00	-13'600.00
Contrôles des institutions et formation contrôleurs	-14'420.15	-11'062.40
Location de salles hors contrat de prestations <b>2</b>	-440.00	-400.00
Autres frais	-1'806.50	-2'050.00
Frais de déplacements	-308.00	-336.00
<b>Total</b>	-128'562.15	-147'351.70
<b>Résultat brut après charges prestations et indemnités</b>	58'442.93	33'311.44
<b>Autres charges d'exploitation fonctionnement</b>		
Matériel de bureau	-460.25	-538.65
Impression CCT	-6'427.35	-10'181.15
Frais de port	-374.00	-360.00
Photocopies	-30.80	-0.00
Honoraires d'experts <b>3</b>	-3'655.00	-0.00
Charges de licences et de mise à jour informatique	-216.00	-192.00
Nom de domaine et site internet	-695.60	-523.90
<b>Total</b>	-11'859.00	-11'795.70
<b>Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts</b>	46'583.93	21'515.74
<b>Charges financières</b>	-60.00	-0.00
<b>Résultat d'exploitation avant impôts</b>	46'523.93	21'515.74
<b>Impôts</b>	-7'511.00	-3'561.00

<b>Résultat bénéfique de l'exercice après impôts</b>	39'012.93	17'954.74
--	-----------	-----------

<b>Comptes de bilan (avant répartition du résultat)</b>		
---	--	--

CPP du secteur social parapublic vaudois

Année	2017	2016
Liquidités	92'709.87	51'889.87
Créances / contribution professionnelle <b>4</b>	2'700.00	1'440.00
Actifs transitoires <b>5</b>	4'559.26	8'567.43
<b>Actifs circulants d'exploitation</b>	99'969.13	61'897.30
<b>Total des actifs</b>	<b>99'969.13</b>	<b>61'897.30</b>
Dettes à court terme	0.00	1'221.00
Passifs transitoires	0.00	0.00
Provisions pour impôts directs <b>6</b>	3'148.00	2'868.10
<b>Passifs de régularisation</b>	3'148.00	4'089.10
Capital	57'808.20	39'853.46
Bénéfice/perte de l'exercice	39'012.93	17'954.74
<b>Fonds propres</b>	96'821.13	57'808.20
<b>Total du passif</b>	<b>99'969.13</b>	<b>61'897.30</b>

## Annexe aux comptes 2017

CPP du secteur social parapublic vaudois.

La CPP du secteur social parapublic vaudois est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du CCS. Elle a son siège à 1004 Lausanne, Av. de la Vallombreuse 51. L'Association n'est pas inscrite au registre du commerce du Canton de Vaud.

La CPP a décidé lors de sa séance plénière du 11 mars 2014 d'effectuer un contrôle interne des comptes. Les contrôleurs sont : M. Bernard Krattinger, représentant la plateforme des travailleurs, M. Jean-Marc Pignat, représentant la plateforme des employeurs.

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du droit comptable Suisse (titre trente-deuxième du Code des obligations).

### **Commentaires du compte d'exploitation.**

- 1.** Contribution professionnelle. Le montant de CHF 187'005.06 est constitué de la contribution professionnelle 2017 soit le 1<sup>er</sup> acompte de CHF 91'275.00, le 2<sup>ème</sup> acompte de CHF 91'350.00 + l'ajustement selon déclaration de la masse salariale 2017 CHF 4'559.26 – la différence de la Fondation Les Airelles de CHF 179.20.
- 2.** Location de salles hors contrat de prestations avec l'AVOP. Le montant de CHF 440.- est facturé par l'Ecole Pestalozzi à Echichens pour les séances du Bureau.
- 3.** Honoraires d'experts. Il s'agit d'une facture de Prevanto pour des conseils actuariels à hauteur de CHF 3'240.00, ainsi que des frais d'élaboration des documents concernant les titres étrangers pour CHF 415.00.

### **Commentaires du bilan.**

- 4.** Créances contribution professionnelle. Le montant de CHF 2'700.- est constitué des acomptes de novembre 2017 non-payés au 31.12.2017.
- 5.** Actifs transitoires. Le montant de CHF 4'559.26 est constitué de l'ajustement de la contribution professionnelle selon les déclarations de la masse salariale 2017.
- 6.** Provision pour impôts directs. Le montant de CHF 3'148.00 est constitué des impôts 2017 pas encore perçus.

## 10. Rapport des contrôleurs des comptes.

